

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2026-0045	180, boulevard Norbert-Morin	Ca-943	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régulariser l'implantation de deux (2) entrées électriques déjà existantes se trouvant sur la façade principale du bâtiment principal au lieu des façades latérales ou arrière.</li> </ul>
2.	2026-0079	Lot 6 685 098 du cadastre du Québec - rue des Bâtisseurs	Ca-944	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser l'implantation projetée d'un espace de chargement en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière pour un emplacement situé en zone commerciale.</li> </ul>
3.	2026-0082	99, rue Sainte-Agathe	P-220	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'aménagement d'une bande constituée d'aménagements paysagers sur une profondeur d'un (1) mètre à partir de l'emprise au lieu d'une profondeur minimale de 2,5 mètres.</li> <li>• Permettre l'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour avant d'une hauteur de 1,53 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.</li> <li>• Permettre l'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour avant d'une hauteur de 2,23 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.</li> <li>• Permettre l'aménagement d'ouvrages de soutènement composés de deux murs dont l'angle de l'ensemble de l'ouvrage par rapport à l'horizontal est de 51° au lieu d'un maximum de 45°.</li> <li>• Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</li> </ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dont la distance entre 2 accès sur un même terrain est de 1,90 mètre au lieu d'une distance minimale de 8 mètres;</li> <li>○ Qui comporte trois (3) accès sur un même terrain au lieu d'un maximum de deux (2) accès;</li> <li>○ Dont la largeur de deux des accès est de 17,5 mètres au lieu d'une largeur maximale de 15 mètres;</li> <li>○ Située à une distance de 0 mètre de la ligne de l'emprise de rue au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.</li> </ul>

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 avril 2026.



Stéphanie Allards, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Assemblée publique de consultation  
sur les dérogations mineures**

Je soussignée, Stéphanie Allard, greffière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis ci-contre le 30 avril 2026, en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* par affichage au bureau de la Ville (dans le hall de l'hôtel de ville) et sur le site Internet de la Ville.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 30 avril 2026.



Stéphanie Allard, greffière